



# L'Effet d'Artistes

## Formulaire Individuel d'Inscription Année 2017/2018

Aucune inscription ne sera prise en compte avant la réception par l'atelier de cette fiche d'inscription accompagnée du règlement correspondant au service choisi à renvoyer avec votre règlement à l'adresse suivante :  
L'Effet d'Artistes - Atelier ré-créatif - 1 square des Campanules - 69340 Francheville

### LE PARTICIPANT

Nom : ..... Prénom : .....  
 Date de naissance : ..... Age : .....  
 Classe : ..... École fréquentée : .....  
 Contre-indications / allergies alimentaires ou autres / problème à signaler : .....

### LE RESPONSABLE LÉGAL (DE L'ENFANT)

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse postale : .....  
 Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....  
 Adresse mail : .....  
 Personne à contacter en cas d'urgence : ..... Tél. : .....  
 Personne(s) autorisée(s) à récupérer l'enfant participant à la fin des cours à l'atelier / nom et téléphone : .....

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les dispositions.  
 Accepte que les photos (de l'enfant cité ci-dessus) prises à l'atelier, soient mises en ligne sur le site et le blog de l'Effet d'Artistes.

Fait à : ..... Le : .....  
 Signature :

Engagement	Ateliers	Montant	Total
	<u>Loisirs Créatifs :</u>		
Cours à l'année <input type="checkbox"/>	jeudi après-midi (6/11 ans)	230 + 230+220 = 680€	.....
Cours à l'année <input type="checkbox"/>	mercredi 13h30-14h45 (10/14 ans)	130 + 105+105 = 340€	.....
Cours à l'année <input type="checkbox"/>	mercredi 15h-16h15 (6/9 ans)	130 + 105+105 = 340€	.....
	<u>Dessin :</u>		
Cours à l'année <input type="checkbox"/>	mercredi 16h30-17h30 (9/12 ans)	100 + 90+90 = 280€	.....
Cours à l'année <input type="checkbox"/>	mercredi 17h45-19h (13/17 ans)	130 + 105+105 = 340€	.....
Cotisation annuelle	2017/2108	15 € (obligatoire pour les cours à l'année)	.....
		Montant à régler	.....

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'EFFET D'ARTISTES - JUIN 2010

Le présent "règlement intérieur", en complément des statuts déposés, régit les rapports entre :

. D'une part "l'effet d'artistes", association loi 1901, dont le siège est situé 1 square des campanules, 69340 Francheville

. D'autre part, les apprenants et/ou stagiaires, désignés ci-après comme "les membres".

Le présent règlement intérieur est disponible au siège de l'association, sur le site internet de l'effet d'artistes accessible à l'adresse <http://www.leffetdartistes.com>. Une copie pourra être remise à chaque membre qui en fait explicitement la demande. Il régit les conditions dans lesquelles sont effectuées les prestations de formation, au travers de différents ateliers mis en place par l'effet d'artistes.

L'effet création : Découverte de techniques pour la création ou la décoration d'objets divers

L'effet perles & déco : Fabrication de perles et création de bijoux

L'effet modelage : Création de sculptures en pâtes polymères à modeler

L'effet dessin : Découverte du dessin artistique avec initiation à l'histoire de l'art

L'effet saveur : Préparation d'un menu de fête

Le fait, pour les membres, d'effectuer une inscription auprès de l'effet d'artistes vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Celui-ci, précisément daté, est modifiable à tout moment par l'effet d'artistes. Le règlement applicable sans restriction, est celui en vigueur à la date de l'enregistrement de l'inscription des membres.

### A) Généralités

L'adresse de contact de l'effet d'artistes est :

L'Effet d'artistes

1 square des Campanules

69340 FRANCHEVILLE

Téléphone : 06.62.51.24.80

L'ensemble des informations relatives à l'effet d'artistes est disponible sur le site internet accessible à l'adresse <http://www.leffetdartistes.com/>.

### B) Propriété

Le nom "l'effet d'artistes" a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI et appartient de droit à son déposant. Il ne peut être exploité qu'avec le plein accord de celui-ci.

Les contenus des ateliers, le graphisme et les photos présentés sur le site internet sont protégés par le code de la propriété intellectuelle ainsi que toutes les normes internationales applicables et constituent la propriété exclusive de l'effet d'artistes.

### C) Tarifs et formalités d'inscription

L'accès aux activités des ateliers de l'effet d'artistes est soumis à :

- une participation financière dépendant de la formule de cours choisie,
- un droit d'inscription annuel définitivement acquis.

Cette participation financière assure aux participants :

- L'encadrement des enfants,
- L'assurance pour l'ensemble des activités, garanties souscrites auprès de la MAIF,
- Les activités collectives (effectif maximum de 8 personnes par cours) dispensées par un prestataire diplômé de l'école des Beaux-Arts de Lyon,
- La fourniture du matériel propre à chaque activité.

L'ensemble des nos tarifs est présenté sur la page "Les Tarifs" de notre site internet. Les tarifs des prestations sont indiqués en Euros. L'effet d'artistes peut à tout moment modifier le contenu de ses prestations dans le cadre d'une démarche d'amélioration.

Les modes de règlement acceptés sont :

- Chèque à l'ordre de "L'effet d'artistes"
- En espèces directement à l'atelier

Les inscriptions se font, après vérification téléphonique auprès de l'effet d'artistes du nombre de places disponibles, et dans le respect des délais indiqués sur le site internet : [www.leffetdartistes.com](http://www.leffetdartistes.com)

• Soit en renvoyant par courrier ou par mail à l'effet d'artistes, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, accompagné du règlement correspondant à la prestation choisie. L'inscription ne sera effective que suite à la confirmation par courrier ou par mail de l'effet d'artistes.

• Soit directement à l'atelier pendant les heures de cours ou sur rendez-vous.

### D) Conditions générales

#### I. Conditions d'annulation et de report

##### I.1. Dans le cadre des cours à l'année

Si une annulation d'activité est imputable à l'effet d'artistes, l'effet d'artistes s'engage à mettre en oeuvre les moyens à sa disposition pour :

- Avertir le plus rapidement possible les membres participants
- Proposer des solutions de rattrapage pour les activités non effectuées

Si un des membres, pour raison médicale, ne peut assister temporairement à une activité pour laquelle il est inscrit, l'effet d'artistes pourra lui proposer une séance de rattrapage selon les disponibilités dans les cours. Les absences pour

toute autre raison, ne donneront droit à aucune compensation. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Si un des membres décide d'abandonner définitivement une activité pour laquelle il est inscrit, il ne pourra prétendre à aucune compensation et à aucun remboursement.

1.2. Dans le cadre des autres formules de cours (cours au module, stages, anniversaires)

Si une annulation d'activité est imputable à l'effet d'artistes, l'effet d'artistes effectuera le remboursement du montant de la prestation payée et non effectuée. En aucun cas il ne pourra être demandé le règlement d'une quelconque indemnité supplémentaire.

Si un des membres ne peut assister à une activité pour laquelle il est inscrit, et ce quelle qu'en soit la raison, l'effet d'artistes pourra lui proposer :

- Le remboursement de la prestation non effectuée si l'effet d'artistes est prévenu par courrier ou par mail au moins 12 jours calendaires avant la date de la prestation (cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi)

- Passé ce délai le remboursement ne pourra pas excéder 50% du montant de la prestation non effectuée

## 2. Discipline et règles de vie

### 2.1. Hygiène et sécurité

Chaque membre participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Il est demandé aux membres d'avoir un comportement respectueux à l'égard de toute personne présente dans les cours. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à une sanction prévue par le présent règlement.

### 2.2. Accident

Tout accident ou incident survenu dans un cours de l'effet d'artistes doit être immédiatement déclaré par le membre accidenté ou les personnes témoins de l'accident,

### 2.3. Horaires des activités / Fin des cours

Les horaires et programmes des activités sont fixés par l'effet d'artistes et portés à la connaissance des membres au travers du site internet. Les membres sont tenus de respecter ces horaires. L'effet d'artistes se réserve le droit de modifier les horaires des activités en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'effet d'artistes.

A la fin des activités pour enfants, ceux-ci ne seront remis qu'aux personnes désignées sur le formulaire d'inscription (rendu avant que l'enfant n'assiste à sa première activité).

### 2.4. Usage du matériel

Chaque membre a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de ses activités. Les membres sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin de l'activité, le membre est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'effet d'artistes.

### 2.5. Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de photographier ou de filmer les activités de création de l'effet d'artistes.

### 2.6. Responsabilité de l'effet d'artistes en cas de vol ou endommagement de biens personnels des membres

L'effet d'artistes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### 2.7. Sanctions

En cas de manquement à la discipline ou aux règles de vies présentement définies, l'effet d'artistes se réserve le droit d'exclure des cours le membre fautif pour une durée limitée ou définitivement. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le membre ou ses responsables, à l'effet d'artistes.

## 3. Informatique et liberté

Les membres sont informés que l'effet d'artistes peut mettre en oeuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Si tel est le cas, ce fichier est à l'usage exclusif de l'effet d'artistes. L'effet d'artistes s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Conformément à la réglementation Française en vigueur, les membres peuvent écrire à l'effet d'artistes à tout moment, pour exercer leurs droits d'accès et de rectification sur les informations qu'ils auraient pu communiquer à l'effet d'artistes.

## 4. Loi applicable

Tous les rapports entre l'effet d'artistes et ses membres relèvent de la Loi française.

## 5. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre l'effet d'artistes et les membres, seront de la compétence de juridictions judiciaires dont dépend l'effet d'artistes, quel que soit le siège ou la résidence du membre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'effet d'artistes qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.